

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX-SEPT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRRIEUX.

Date de la convocation : 11 mai 2022

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BEREHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES (*suppléant de Benjamin GUILLERME-JUBIN, absent*), Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Valérie MORFOUSASSE, Jean-Luc PECHEUX (*suppléant de Christophe Robin, absent*), Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Marie-Madeleine BOURDEL, Laurence HAQUIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-François CORDON

**Délibération n°2022-048**

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 6

<b>AFFAIRES GENERALES BAIL EMPHYTEOTIQUE - RECTIFICATIF RESIDENCE DU VAUCLAIR (PLENEUF-VAL-ANDRE)</b>
---

Le 11 décembre 2008, la commune de Pléneuf-Val-André a signé un bail emphytéotique avec la Communauté Côte de Penthièvre pour l'immeuble communal sis 25, rue des Docteurs Roux et Calmette et du terrain autour (parking, espaces verts...). La Communauté de communes a ainsi pu

rénover, conventionner et mettre en location quatre logements sociaux sous le nom de « Résidence du Vauclair ». Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce bail a été transféré à Lamballe Terre & Mer à la suite de la fusion des anciennes communautés.

Or, ce bail porte uniquement sur les parcelles cadastrées L 1197 (extension du bâtiment + terrain - 1 221 m<sup>2</sup>) et L 1200 (terrain - 10 m<sup>2</sup>) en omettant les parcelles L 1083 (bâtiment - 111m<sup>2</sup>) et L 1084 (terrain - 1 m<sup>2</sup>). Dans la mesure où une partie du bâtiment est rattaché fiscalement à une des parcelles omises, la taxe foncière est payée par la commune de Pléneuf-Val-André.

Cette situation a été révélée au cours d'un audit financier réalisé par la commune, qui en a fait part à Lamballe Terre & Mer en août 2019. La commune a sollicité Lamballe Terre & Mer afin de rectifier ce bail et de lui rembourser les taxes foncières depuis 2014 (4 années fiscales précédant la demande de remboursement en 2019).

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André du 24 février 2022,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE de rectifier l'erreur matérielle en mentionnant les parcelles L 1083 et L 1084 dans la désignation du bien,
- ACCEPTE de rembourser, à la commune de Pléneuf-Val-André, la somme arrêtée de 19 259,97 € correspondant aux taxes foncières, y compris les frais de gestion, pour les années 2014 à 2021 et détaillée ci-après,
- DIT que les frais de l'acte rectificatif sont pris en charge par l'étude notariale,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte rectificatif et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 24 MAI 2022  
Le Président,  
Thierry ANDRIEU



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 25 MAI 2022

De l'affichage le 25 MAI 2022

Pour le Président.  
Par délégation.  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Anne-Claire GUILLET

## ANNEXE A L'ACTE NOTARIE

0025 Rue Docteur Roux Calmette

Montant cotisation 2014	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 150,00 €	3,9781%	85,53 €

Montant cotisation 2015	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 213,00 €	3,9571%	87,57 €

Montant cotisation 2016	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 234,00 €	3,9570%	88,40 €

Montant cotisation 2017	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 253,00 €	3,9490%	88,97 €

Montant cotisation 2018	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 296,00 €	3,9421%	90,51 €

Montant cotisation 2019	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 370,00 €	3,8200%	90,53 €

Montant cotisation 2020	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 475,00 €	3,8500%	95,29 €

Montant cotisation 2021	<i>Taux Frais de gestion</i>	Frais de gestion de la fiscalité directe locale
2 543,00 €	3,9000%	99,17 €

Total cotisation 2014-2021 :

18 534,00 €

Total frais de gestion 2014-2021 :

725,97 €